



**Les
Belleville**

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du lundi 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-huit du mois de juillet à 19 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la salle du Conseil municipal.

Etaient présents

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLIER, Brigitte MOISAN, Dominique DUNAND, Stéphanie KEMPF DALBAN, Marie-Pierre FREMIOT, Florian Benjamin HUDRY.

Etaient excusés

Noëlla JAY donne pouvoir à Claude JAY, Laurent DUNAND donne pouvoir à André BORREL, Catherine FREYDRICH donne pouvoir à Marie-Pierre FREMIOT, Catherine TREW donne pouvoir à Romain SOLIER, Christelle DESCHAMPS donne pouvoir à Donatienne THOMAS, Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Hubert THIERY, Grégoire JAY donne pouvoir à Florian Benjamin HUDRY, Georges DANIS, Chantal ABONDANCE, Robert HUDRY, Cédric GORINI, Myriam SOLIER, Aurélien ASTRE.

Il est rappelé les éléments suivants :

Date de convocation : mardi 22 juillet 2025 Date d'affichage : mardi 22 juillet 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 14 votants : 21

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Les procès verbaux des séances du 16/06/2025 et du 07/07/2025 reprenant l'intégralité des décisions et des débats ont été approuvés à l'unanimité.

Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 23/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :



Les
Belleville
UNE COMMUNE - TROIS STATIONS

Récapitulatif des décisions du 24/06/2025 au
15/07/2025
dcm-2025.00108

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire entre le 24 juin 2025 et le 15 juillet 2025, telles que mentionnées dans le registre des décisions ci-après.

Numéro	Date d'effet	Service	Libellé
2025.00142	26/06/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle de Villarenger, Mme Maëlle PIERSON, le vendredi 20 juin 2025 au tarif de location de 152 €
2025.00143	26/06/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle de Villarenger, - Week-end de pêche - M. Jovian ISELIN membre du CSE SEVABEL, du 27 au 29 juin 2025, au tarif de location de 271 €
2025.00144	26/06/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle de Villarenger – Goûter de fin d'année - Mme Céline RIGAudeau, membre de l'Association Les P'tits Loups, le 1er juillet 2025, à titre gratuit
2025.00145	26/06/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle sous salle des fêtes -Mariage de Mme Ava RODRIGUEZ du vendredi 15 au 17 août 2025, au tarif de location de 173 €
2025.00146	26/06/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle de Villarenger, M. Guillaume REY le lundi 30 juin 2025, au tarif de location de 152 €
2025.00147	03/07/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Jean-de-Belleville - Fête de l'école - M. Charlie SAGNARD, Président de l'association "APE Noisette", le mardi 24 juin 2025, à titre gratuit
2025.00148	03/07/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Jean-de Belleville – Assemblée générale - M. Christian DUNAND, Président de l'association "ACCA", le 21 juin 2025, à titre gratuit
2025.00149	09/07/2025	DGS/DGA/SECURITE	Bail de louage de chose – M. Patrick et Sébastien BIONAZ Renouvellement de la location de la Montagnette D27, à compter du 1 ^{er} avril 2025, pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 2034 – Loyer annuel de 800 €
2025.00150	27/06/2025	DGS/DEV DUR	Demande de subvention au titre de l'Appel à projets « Espaces naturels » du département de la Savoie – Projet de restauration de la zone humide de Catagne (Les Belleville) Total des dépenses d'investissement : 19 580 € TTC Total des recettes d'investissement : 19 580 € TTC Total des dépenses de fonctionnement : 9 360 € TTC Total des recettes de fonctionnement : 9 360 € TTC Total général des dépenses : 28 940 € TTC Total général des recettes : 28 940 € TTC Total des dépenses non éligible à l'AAP Espaces naturels : 17 160 € TTC Total financement : 17 160 € TTC Total demande de la subvention : 20 808 € TTC

2025.00151	03/07/2025	DGS/DGA/ JUR	Décision d'estimer en justice dans l'instance n° 2501977 SCCV Rupicapra, syndicat des copropriétaires du 219 rue des mineurs, Sté le chalet du Bettex c/ Commune de Les Belleville PC 073 25 724 M 1023. Afin de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Grenoble
2025.00152	19/06/2025	DGS/ DGA/ SECURITE	Convention portant autorisation de circulation sur chemin et la piste du Bettex – Chantier de construction du Fahrenheit Seven Preyerand, par la société BP Construction jusqu'au 7 novembre 2025
2025.00153	19/06/2025	DGS/ DGA/ SECURITE	Convention d'occupation précaire entre la commune de Les Belleville et l'OPAC de la Savoie – pour la location de l'appartement Laurentides n°15 sis 160, rue de Preyerand – 73440 Les Belleville, en remplacement des appartements Laurentides n°18 et n°2, que la commune restitue, d'une superficie de 84 m ² , du 19 mai 2025 jusqu'au 18 mai 2026 pour une indemnité mensuelle de 644,02 €
2025.00154	04/07/2025	DGS/DGA FIN/CP	Attribution des marchés de fournitures de quincaillerie et d'outillages à destination des services de la commune de Les Belleville. <u>Lot 1</u> -Fourniture d'outillage et de petit matériel divers attribué à l'entreprise SERVI PRO en tant que titulaire n°1 et à l'entreprise TRENOIS DECAMPS en tant que titulaire n°2. Le montant annuel maximum de commandes est de 100 000 € HT <u>Lot 2</u> – Fourniture de petits matériels électriques est attribué à l'entreprise REXEL France en tant que titulaire n°1 et à l'entreprise SC SAS en tant que titulaire n°2. Le montant annuel maximum de commandes est de 30 000 € HT <u>Lot 3</u> -Fourniture de quincaillerie/Visserie/Gaz en bouteille et produits métallurgiques est attribué à l'entreprise DESCOURS ET CABAUD RHÔNE ALPES AUVERGNE, en tant que titulaire n°1 et à l'entreprise WURTH en tant que titulaire n°2. Le montant annuel maximum de commandes est de 100 000 € HT <u>Lot 4</u> – Fourniture de peinture, de revêtement mural et matériels associés est attribué à l'entreprise AKZO NOBEL DISTRIBUTION en tant que titulaire n°1 et à l'entreprise TRENOIS DECAMPS en tant que titulaire n°2. Le montant annuel maximum de commandes est de 20 000 € HT <u>Lot 5</u> – Fourniture de faïence, plâtrerie et maçonnerie est classé sans suite pour motif d'intérêt général et fera l'objet d'une prochaine consultation négociée
2025.00155	07/07/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle sous la salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville, Mme Véronique OLIVIERI, professeur de dessin de l'Association Atelierreg'ARTS pour des cours de dessins du 25 juin au 31 août 2025, à titre gratuit

2025.00156	15/07/2025	DGS/DGA/ CP	Désignation des candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction des bureaux des services techniques et de logements communaux au lieu-dit « Pré de Foire » <u>AER Architectes</u> (Mandataire), associé à OTEIS <u>Atelier Catherine Boidevaix Architecte</u> (Mandataire), associé à Bureau d'études Plantier, ABAC Ingénierie S.A.S, Bal Economiste, Proman et VRD Conception ARA <u>Alain Dolle Architectes</u> (Mandataire), associé à SAS Alpes Maitrise d'œuvre, STI, ETBA S.A.S et Abac Ingénierie S.A.S Étaient présents les membres suivants pour la commune : - Noëlla JAY – remplaçant le président Claude JAY - Hubert THIERRY - Florence BONNEFOY-CUDRAZ - Florian HUDRY - Laurent DUNAND - Dominique DUNAND Pour les professionnels : - Isabelle ARNOLD – architecte consultant de la MIQCP - Arnaud de LAVAREILLE – ordre des architectes - Jacques PEROTTO – architecte CINOV À voix consultatives : - Luc MALLOL – DGA commune de LES BELLEVILLE - Frédéric CHEYVIALLE – DGST commune de LES BELLEVILLE - Sébastien GUILLE – responsable patrimoine bâti commune de LES BELLEVILLE - Yannick BROTON – Chef de projet commune de LES BELLEVILLE - Bastien BONNET – Chef de projet aménagement commune de LES BELLEVILLE
2025.00157	21/07/2025	DGS/DGA/ CP	Approbation de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'un bâtiment d'habitation aux Frênes. La société WHITE AMO a confié en location gérance à la société WAMO HLT SAS son fonds de commerce de l'activité « Assistance à maîtrise d'ouvrage », la SAS WAMO HLT s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant du présent marché initial, cet avenant est nécessaire pour acter le transfert du marché de la société WHITE AMO vers la société WAMO HLT.

2025.00158	15/07/2025	DGS/DGA/ CP	Attribution des marchés pour les travaux d'aménagement d'un foyer de ski de fond et multi-activités estivales aux Menuires. Les travaux sont signés comme suit : <u>Lot 1</u> – Installation de chantier/Gros œuvre : société FSM pour un montant de 119 980,24 € HT <u>Lot 2</u> – Voiries réseaux divers – Espaces verts : société MAURO pour un montant de 27 706,35 € HT <u>Lot 4</u> – Charpente métallique/Serrurerie : société STA pour un montant de 27 000 € HT Lot 5 – Plâtrerie/Peinture : société ART RENOV pour un montant de 67 292,96 € HT <u>Lot 6</u> – CFO/CFA : société STECH ELEC pour un montant de 49 167 € HT <u>Lot 7</u> – CVC/Plomberie : société PERFORMANCE CLIM pour un montant de 23 540, 91 € HT <u>Lot 3</u> – Menuiseries intérieures et extérieures est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité. Une nouvelle consultation sera lancée.
2025.00159	09/07/2025	DGS/DGA/ FIN	Autorisation d'avance de trésorerie pour le budget annexe de l'assainissement afin d'assurer le paiement régulier des échéances d'emprunts, une avance non budgétaire remboursable de 1 000 000 €. Cette avance devra être remboursée sans intérêt avant le 31 décembre 2025, dès que la trésorerie du budget de l'assainissement le permettra
2025.00160	11/07/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Convention de mise à disposition de l'appartement 1 sis 231, rue de Preyerand- 73440 LES BELLEVILLE, d'un bien immobilier dispositif DEPP – au profit de la Gendarmerie Nationale, pour la mise à disposition de logements pour les gendarmes de réserve en renfort au profit de la BTA Les Belleville, pour l'accomplissement des missions de permanences OPJ et de commandement- À partir du 22 juin 2025 jusqu'au 23 août 2025, à titre gratuit
2025.00161	11/07/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Convention portant autorisation de circulation sur chemins au profit de la société S3V, Société Bianco et Leitner, pour les engins indispensables à la réalisation du chantier de la télécabine de Cote Brune reliant l'entrée de Val Thorens jusqu'au sommet du Mont de la Chambre jusqu'au 30 septembre 2025

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-9 et R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales et les articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2024.00165 en date du 21 octobre 2024 validant le principe de la délégation de service public ;

Vu le rapport du Maire et le projet de contrat transmis aux conseillers municipaux le vendredi 11 juillet 2025 ;

Vu l'ensemble des éléments exposés précédemment, en se fondant sur l'analyse réalisée par les assistants à maîtrise d'ouvrage.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif a été confiée à la société SUEZ dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 01/11/2019 pour une durée de 5 ans, prolongé d'un an par l'avenant n°3 (délibération du Conseil municipal 2022-06-27-085 en date du 27/06/2022) à échéance du 31/10/2025.

Par délibération du Conseil municipal 2024.00165 en date du 21/10/2024, après avoir débattu du mode de gestion de ses services eau potable et assainissement collectif, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le principe de Délégation de Service Public (DSP) pour confier la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur une durée de 15 ans, accompagnée de travaux concessifs conséquents.

Les cabinets Agarthia Environnement, Strateval Conseil et Emmanuel LAMBERT Avocat ont été choisis en leur qualité d'assistant à maître d'ouvrage. Une procédure de consultation ouverte soumise aux dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession (article L.3000-1 et suivants), ainsi qu'aux articles L.1411-1 à L.1411-9 et R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales a été réalisée.

Cette consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur les supports suivants :

- ✓ Publication sur le site www.marches-publics.info le 21/11/2024
- ✓ Publication au BOAMP le 21/11/2024 sous la référence 24-131150
- ✓ Publication au JOUE le 21/11/2024 sous la référence 710411-2024
- ✓ Publication au Le Dauphiné Libéré Ed. de Savoie le 21/11/24 sous la référence 25262937
- ✓ Publication au Marchés Online le 21/11/2024 sous la référence AO-2448-3158

La date limite de remise des candidatures était fixée au 23/12/2024 à 12h00.

À la date limite de remise des candidatures, trois dossiers avaient été déposés :

- ✓ SAUR
- ✓ SUEZ
- ✓ VEOLIA

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de service public réunie le 07/01/2025 a admis les trois candidats à remettre une offre.

Une visite obligatoire des installations a été organisée le 06/02/2025. Les trois candidats étaient présents.

À la date limite de remise des offres, le 07/04/2025 à 12h00, deux plis ont été remis.

✓ SAUR

✓ SUEZ

VEOLIA a adressé à la commune un courrier d'excuse.

Le rapport d'analyse des offres initiales a été présenté à la Commission de délégation de service public le 24/04/2025.

Conformément aux dispositions de l'article R.3124-1 et L.3121-1 du Code de la Commande publique et de l'article 11 du Règlement de la consultation, il a été ouvert une phase de négociation avec les 2 candidats. Deux tours de négociations ont été programmés.

Les convocations pour la première réunion de négociation ont été transmises aux deux candidats, par le profil acheteur le 28/04/2025.

Il a été prévu une phase de négociation de 2h00 par candidat afin de présenter les différentes dimensions de la proposition et d'échanger sur les questions/réponses du volet technique et du volet financier.

Une liste de questions sur l'offre a été transmise à chaque candidat avec la première convocation aux négociations.

La réponse à ces premières questions devait parvenir sur le profil acheteur de la collectivité avant le 09/05/2025 à 12h00.

Les premières auditions avec les candidats ont eu lieu le 15/05/2025 de 09h30 à 11h30 (SUEZ) et de 13h30 à 15h30 (SAUR) en mairie et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Suite à cette première audition, les candidats ont été convoqués par courrier le 22/05/2025, via le profil acheteur, à une seconde réunion de négociation.

Il a été prévu cette fois une phase de négociation de 1h30 par candidat afin d'approfondir les différentes dimensions de la proposition et d'échanger sur les questions/réponses du volet technique et du volet financier.

Une seconde liste de questions sur l'offre a été transmise à chaque candidat avec la seconde convocation aux négociations.

Les secondes auditions avec les candidats ont eu lieu le 10/06/2025 de 14h00 à 15h30 (SAUR) et de 15h30 à 17h00 (SUEZ) en mairie et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Par courrier en date du 13/06/2025, les candidats ont été invités à remettre une dernière offre technique et financière, en fonction des points évoqués lors des auditions. La date limite de remise de l'offre finale a été fixée au 24/06/2025 à 12h00.

Pour rappel, les critères de sélection du délégataire étaient les suivants :

➤ **Critère 1 pondéré à 50 % : Valeur économique de l'offre**

Ce critère est apprécié au regard des sous-critères pondérés suivants :

✓ Sous-critère 1.1 pondéré à 35 % : Prix Po du délégataire lié aux ventes d'eau correspondant au prix du mètre cube hors taxe pour la tranche 0 à 150 m³,

✓ Sous-critère 1.2 pondéré à 35 % : Prix P'o du délégataire lié à la redevance au titre du service de l'assainissement collectif correspondant au prix du mètre cube hors taxe pour la tranche 0 à 150 m³,

- ✓ Sous-critère 1.3 pondéré à 3 % : Cohérence des deux comptes d'exploitation prévisionnels et de la formule de révision (CEP),
- ✓ Sous-critère 1.4 pondéré à 7 % : Prix figurant au bordereau de prix unitaire du Déléataire (BPU),
- ✓ Sous-critère 1.5 pondéré à 10 % : Montant du « gros entretien et renouvellement » (GER) pour le service de l'eau (avec les flux annuels actualisés à 2 %),
- ✓ Sous-critère 1.6 pondéré à 10 % : Montant du « gros entretien et renouvellement » (GER) pour le service de l'assainissement collectif (avec les flux annuels actualisés à 2 %).

➤ **Critère 2 pondéré à 40 % : Valeur technique de l'offre**

Ce critère est apprécié au regard des sous-critères pondérés suivants :

- ✓ Sous-critère 2.1 pondéré à 10 % : Qualité de l'organisation et adéquation des moyens mis à disposition pour améliorer la performance du réseau d'eau potable,
- ✓ Sous-critère 2.2 pondéré à 15 % : Qualité de l'organisation et adéquation des moyens mis à disposition pour garantir la qualité de l'eau, des points de prélèvement aux points de distribution,
- ✓ Sous-critère 2.3 pondéré à 10 % : Qualité de l'organisation et adéquation des moyens mis à disposition pour améliorer la performance du réseau d'assainissement collectif,
- ✓ Sous-critère 2.4 pondéré à 15 % : Qualité de l'organisation et adéquation des moyens mis à disposition pour garantir la qualité du traitement des eaux usées,
- ✓ Sous-critère 2.5 pondéré à 10 % : Qualité de l'organisation et adéquation des moyens mis à disposition pour l'amélioration continue de la connaissance du patrimoine,
- ✓ Sous-critère 2.6 pondéré à 15 % : Pertinence de la durée de vie proposée pour chaque équipement et cohérence du plan de renouvellement (GER),
- ✓ Sous-critère 2.7 pondéré à 20 % : Qualité et pertinence des travaux concessifs intégrés dans l'offre,
- ✓ Sous-critère 2.8 pondéré à 5 % : Qualité des propositions faites en matière de développement durable et social.

➤ **Critère 3 pondéré à 10 % : Qualité du service à l'utilisateur et relation avec la Commune de Les Belleville**

Ce critère est apprécié au regard des sous-critères pondérés suivants :

- ✓ Sous-critère 3.1 pondéré à 60 % : Qualité du service rendu à l'utilisateur et adéquation des moyens alloués,
- ✓ Sous-critère 3.2 pondéré à 40 % : Qualité de l'organisation et adéquation des moyens mis à disposition pour la relation contractuelle avec la Commune de Les Belleville.

De manière synthétique, les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

Le futur contrat de Délégation de Service Public concernera la totalité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

La Commune de Les Belleville confie au délégataire le soin d'assurer la prise en charge des missions de service public principales suivantes :

- ✓ **L'exploitation du service de l'eau potable sur le périmètre objet de la présente consultation**
 - La gestion de la ressource,
 - Le pompage et le stockage d'eau,
 - La distribution d'eau potable,

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service mis à disposition par la collectivité de façon à assurer la continuité du service aux usagers,
 - Le renouvellement du patrimoine dans les conditions définies dans le projet de contrat,
 - Les relations avec les usagers du service,
 - Le droit de percevoir une rémunération pour le service rendu,
 - La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
 - La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service.
- ✓ **L'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre objet de la présente consultation**
- La collecte et le transport des eaux usées,
 - L'épuration des eaux usées avant rejet au milieu naturel,
 - L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service mis à disposition par la collectivité de façon à assurer la continuité du service aux usagers,
 - Le renouvellement du patrimoine dans les conditions définies dans le projet de contrat,
 - Les relations avec les usagers du service,
 - Le droit de percevoir une rémunération pour le service rendu,
 - La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
 - La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service.
- ✓ **La conception, le financement et la réalisation des investissements précisés dans le projet de contrat**

Le délégataire sera rémunéré auprès des usagers.

Le fonctionnement du service reste sous le contrôle de l'autorité délégante.

SYNTHÈSE GLOBALE

NOTATION PONDEREE						
	CRITERES	Note maximale	SAUR Base	SAUR Variante	SUEZ Base	SUEZ Variante
1	Valeur économique	50,00 pts	45,555 pts	45,60 pts	46,495 pts	46,775 pts
	Sous-critère 1	17,50	17,50	17,50	14,275	14,275
	Sous-critère 2	17,50	17,38	17,425	17,22	17,50
	Sous-critère 3	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
	Sous-critère 4	3,50	2,33	2,33	3,50	3,50
	Sous-critère 5	5,00	2,995	2,995	5,00	5,00
	Sous-critère 6	5,00	3,85	3,85	5,00	5,00
2	Valeur technique	40,00 pts	27,90 pts	27,90 pts	35,90 pts	35,90 pts
	Sous-critère 1	4,00	3,00	3,00	4,00	4,00
	Sous-critère 2	6,00	4,20	4,20	5,40	5,40
	Sous-critère 3	4,00	3,20	3,20	3,80	3,80
	Sous-critère 4	6,00	4,80	4,80	4,80	4,80
	Sous-critère 5	4,00	3,20	3,20	3,80	3,80
	Sous-critère 6	6,00	3,60	3,60	5,10	5,10
	Sous-critère 7	8,00	4,80	4,80	7,20	7,20
	Sous-critère 8	2,00	1,10	1,10	1,80	1,80
3	Qualité du service rendu à l'usager et relation avec la Commune des Belleville	10,00 pts	8,80 pts	8,80 pts	9,00 pts	9,00 pts
	Sous-critère 1	6,00	5,40	5,40	5,40	5,40
	Sous-critère 2	4,00	3,40	3,40	3,60	3,60
	TOTAL	100,00 pts	82,255 pts	82,30 pts	91,395 pts	91,675 pts

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Monsieur Guillaume **PERRON** en charge du dossier ainsi que Madame **ADRET** de la société **AGARTHA**, présentent le rapport d'analyse des offres finales de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'eau potable et l'assainissement.

Depuis le 1er novembre 2019, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement de la commune de Les Belleville est confiée à **SUEZ**, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) d'une durée de 5 ans, qui se termine le 31 octobre 2025.

Par délibération du 21 octobre 2024, le Conseil Municipal a décidé de reconduire une DSP pour une durée de 15 ans (du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2040), intégrant la réalisation de travaux importants.

Critères d'évaluation des offres :

- 50 % : Valeur économique de l'offre
- 40 % : Valeur technique de l'offre
- 10 % : Qualité du service à l'usager et relation avec la commune

Travaux concessifs prévus :

Eau potable :

- ✓ Reprise de l'adduction de Cacabeurre à Béranger
- ✓ Reprise de l'adduction sous pression depuis Béranger
- ✓ Maintenance d'ouvrages / Entretien des captages, ...

Assainissement :

- ✓ Mise en séparatif des réseaux au Villard
- ✓ Raccord du Villard à la STEP de Villarenger
- ✓ Raccordement du Levassaix à la STEP des Menuires (Base)
- ✓ Raccordement du Levassaix à la STEP de Villarenger (Variante)
- ✓ Extension de la capacité de la STEP de Villarenger à 9.100EH (Base) ou 9.900EH (Variante)
- ✓ Démolition de la STEP de Saint-Marcel

	SAUR	SUEZ
EAU POTABLE		
Montant Travaux Concessifs & Fond de Travaux	4 159 181,00€	3 522 085,00€
<i>Dont Montant Travaux concessifs seuls</i>	<i>1 909 181,00€</i>	<i>1 272 085,00€</i>
ASSAINISSEMENT (Base)		
Montant Travaux Concessifs & Fond de Travaux	6 859 999,00€	5 689 765,00€
<i>Dont Montant Travaux concessifs seuls</i>	<i>4 609 999,00€</i>	<i>3 439 765,00€</i>
ASSAINISSEMENT (Variante)		
Montant Travaux Concessifs & Fond de Travaux	6 859 999,00€	5 370 246,00€
<i>Dont Montant Travaux concessifs seuls</i>	<i>4 609 999,00€</i>	<i>3 120 246,00€</i>

RENOUVELLEMENTS PROPOSÉS :

	SAUR	SUEZ
EAU POTABLE		
Montant Renouvellement programmé – Réseaux	766 924,00€	1 582 094,00€
Montant Renouvellement programmé – Usine	1 746 913,00€	2 672 952,00€
Montant Renouvellement non Programmé	37 164,00€	309 445,00€
ASSAINISSEMENT (Base)		
Montant Renouvellement programmé – Réseaux	227 700,00€	483 348,00€
Montant Renouvellement programmé – STEP	2 058 300,00€	2 212 977,00€
Montant Renouvellement non Programmé	9 900,00€	287 058,00€
ASSAINISSEMENT (Variante)		
Montant Renouvellement programmé – Réseaux	227 700,00€	483 348,00€
Montant Renouvellement programmé – STEP	2 058 300,00€	2 212 977,00€
Montant Renouvellement non Programmé	9 900,00€	287 058,00€

Nota : Les montants des renouvellements concernent les équipements électromécaniques, certains organes hydrauliques, etc. L'objectif est de ne pas dégrader la vétusté des équipements entre le début et la fin du contrat.

TARIFS

Ces tarifs concernant la part délégataire, il n'y a pas la surtaxe. L'impact entre 2025 et 2026 des nouveaux tarifs sur la facture TTC des usagers, à tarifs communaux constants (Les Belleville) est le suivant :

Pour une facture de 120 m3/an (réf. INSEE) :

	2025	2026	variation
Villages eau	326,54	252,09	-22,80%
Villarlurin eau	290,18	252,09	-13,13%
Stations eau	326,54	252,09	-22,80%

Villages assainissement	176,84	234,20	32,43%
Villarlurin assainissement	214,68	222,71	3,74%
Stations assainissement	293,94	389,19	32,40%

Villages TOTAL eau+assainiss.	503,38	486,29	-3,39%
Villarlurin TOTAL eau+assainiss.	504,86	474,80	-5,95%
Stations TOTAL eau+assainiss.	620,48	641,28	3,35%

Villages TOTAL au m3	4,19	4,05	-3,39%
Villarlurin TOTAL au m3	4,21	3,96	-5,95%
Stations TOTAL au m3	5,17	5,34	3,35%

Moyenne nationale (01/01/2024) : 4,69 TTC (+3,8% par rapport à 2023)

Pour une facture de 60 m3/an :

	2025	0,8344	variation
Villages TOTAL eau+assainiss.	312,26	304,58	-2,46%
Villarlurin TOTAL eau+assainiss.	310,55	306,86	-1,19%
Stations TOTAL eau+assainiss.	382,81	393,90	2,90%

Pour une facture de 250 m3/an :

	2025	0,8344	variation
Villages TOTAL eau+assainiss.	944,27	905,22	-4,14%
Villarlurin TOTAL eau+assainiss.	945,68	854,08	-9,69%
Stations TOTAL eau+assainiss.	1 169,95	1 213,40	3,71%

Pour une facture de 800 m3/an :

	2025	0,8344	variation
Villages TOTAL eau+assainiss.	3 526,71	3 344,76	-5,16%
Villarlurin TOTAL eau+assainiss.	3 341,42	2 866,94	-14,20%
Stations TOTAL eau+assainiss.	4 418,84	4 589,93	3,87%

La hausse demeure contenue, tant pour le petit que le gros consommateur.

SYNTHÈSE DES APPRÉCIATIONS

NOTATION PONDEREE						
	CRITERES	Note maximale	SAUR Base	SAUR Variante	SUEZ Base	SUEZ Variante
1	Valeur économique	50,00 pts	45,555 pts	45,60 pts	46,495 pts	46,775 pts
	Sous-critère 1	17,50 pts	17,50 pts	17,50 pts	14,275 pts	14,275 pts
	Sous-critère 2	17,50 pts	17,38 pts	17,425 pts	17,22 pts	17,50 pts
	Sous-critère 3	1,50 pts	1,50 pts	1,50 pts	1,50 pts	1,50 pts
	Sous-critère 4	3,50 pts	2,33 pts	2,33 pts	3,50 pts	3,50 pts
	Sous-critère 5	5,00 pts	2,995 pts	2,995 pts	5,00 pts	5,00 pts
	Sous-critère 6	5,00 pts	3,85 pts	3,85 pts	5,00 pts	5,00 pts
2	Valeur technique	40,00 pts	27,90 pts	27,90 pts	35,90 pts	35,90 pts
	Sous-critère 1	4,00 pts	3,00 pts	3,00 pts	4,00 pts	4,00 pts
	Sous-critère 2	6,00 pts	4,20 pts	4,20 pts	5,40 pts	5,40 pts
	Sous-critère 3	4,00 pts	3,20 pts	3,20 pts	3,80 pts	3,80 pts
	Sous-critère 4	6,00 pts	4,80 pts	4,80 pts	4,80 pts	4,80 pts
	Sous-critère 5	4,00 pts	3,20 pts	3,20 pts	3,80 pts	3,80 pts
	Sous-critère 6	6,00 pts	3,60 pts	3,60 pts	5,10 pts	5,10 pts
	Sous-critère 7	8,00 pts	4,80 pts	4,80 pts	7,20 pts	7,20 pts
	Sous-critère 8	2,00 pts	1,10 pts	1,10 pts	1,80 pts	1,80 pts
3	Qualité du service rendu à l'utilisateur et relation avec la Commune des Belleville	10,00 pts	8,80 pts	8,80 pts	9,00 pts	9,00 pts
	Sous-critère 1	6,00 pts	5,40 pts	5,40 pts	5,40 pts	5,40 pts
	Sous-critère 2	4,00 pts	3,40 pts	3,40 pts	3,60 pts	3,60 pts
	TOTAL	100,00 pts	82,255 pts	82,30 pts	91,395 pts	91,675 pts

CONCLUSION SUR LES OFFRES

Toutes les offres reçues répondent globalement aux attentes de la Commune de Les Belleville.

Les offres de base et variante du soumissionnaire SUEZ sont cohérentes, complètes et vont au-delà des propositions de base du cahier des charges.

Elles répondent aux attentes de la Commune de Les Belleville en proposant des moyens suffisants, adaptés aux objectifs des services et permettant une qualité satisfaisante au niveau du service rendu à l'utilisateur ainsi qu'en matière d'engagement patrimonial tout en étant performantes économiquement.

Au vu des différents critères et sous-critères et de l'appréciation émise pour chacun d'eux, **il est proposé de retenir comme attributaire** du contrat de délégation du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement, le soumissionnaire **SUEZ, pour une durée de 15 ans** à compter du 1^{er} novembre 2025 avec son offre variante.

Madame Donatienne **THOMAS** signale des dysfonctionnements au niveau de la STEP de Saint-Jean et s'étonne de l'absence de ce site dans la liste des travaux concessifs présentés.

Monsieur Guillaume **PERRON** précise que la liste des travaux n'est pas exhaustive, une enveloppe annuelle de 150 000 € ayant été prévue afin de permettre au délégataire de réaliser des travaux supplémentaires, non explicitement mentionnés dans la liste initiale.

Monsieur André **BORREL** souligne que le fait qu'il y ait eu deux candidats, a permis d'instaurer une véritable concurrence avec des propositions et des prix intéressants pour la collectivité.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de confier à la société SUEZ ayant fait élection de domicile au 967 chemin Pierre Drevet, CS20152, 69643 CALUIRE ET CUIRE Cedex, la gestion du service communal de l'eau potable et de l'assainissement collectif par contrat de Délégation de Service Public sous forme de concession ;

DÉCIDE de confier à la société SUEZ la gestion du service communal de l'eau potable et de l'assainissement collectif par contrat de Délégation de Service Public sous forme de concession aux tarifs exposés dans le rapport du Maire et du projet de contrat avec pour principales prestations :

Eau potable :

- a. Le financement et la réalisation de travaux et investissement contractuels pour un montant de 3 522 085,00 € ;
- b. Le financement d'équipement programmé sur les réseaux pour un montant de 1 582 094,00 € ;
- c. Le financement d'équipement programmé sur les usines de potabilisation et réservoirs pour un montant de 2 363 507,00 € HT ;
- d. Le financement et le renouvellement d'équipement fonctionnel non programmés pour un montant de 309 445.00 € ;

Assainissement collectif :

- e. Le financement et la réalisation de travaux et investissement contractuels pour un montant de 5 370 246,00 € ;
- f. Le financement d'équipement programmé sur les réseaux pour un montant de 483 351,00 € ;
- g. Le financement d'équipement programmé sur les stations d'épuration et postes de relèvement pour un montant de 2 212 977,00 € ;
- h. Le financement et le renouvellement d'équipement fonctionnel non programmés pour un montant de 287 058,00 € ;

APPROUVE le projet de contrat variante de Délégation de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif à intervenir à compter du 01/11/2025 pour une durée de 15 ans ainsi que ses annexes, notamment les comptes d'exploitation prévisionnels, le plan de renouvellement, les Bordereaux de Prix Unitaires et les règlements des services ;

APPROUVE le projet de contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif à intervenir à compter du 01/11/2025, pour une durée de 15 ans, ainsi que ses annexes, notamment les comptes d'exploitation prévisionnels, les plans de renouvellement, les Bordereaux de Prix Unitaires et les règlements du service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 actant l'arrêt des compétences du SIERSS au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Étude et de Réalisation Sanitaires et Sociales (SIERSS) en date du 25 juin 2025 prononçant la dissolution du syndicat et validant le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements entre le SIERSS et ses communes membres ;

Vu le tableau de répartition annexé mentionnant les éléments transférés à la commune de Les Belleville, en pleine propriété.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que ces éléments d'actifs résultent de la liquidation du SIERSS, à titre gratuit ;

Considérant que la commune souhaite soutenir la continuité des actions publiques portées antérieurement par le SIERSS au sein du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Groupement Intercommunal d'Action Sociale (GIAS).

Le syndicat Intercommunal d'Étude et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) a cessé ses compétences au 1^{er} janvier 2025, conformément à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le comité syndical a prononcé la clôture définitive de ses opérations de liquidation. Dans ce cadre, l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs a été réparti entre les communes membres selon des clés de répartition approuvés collectivement, apparent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Conformément à la délibération du SIERSS :

1. La commune doit formellement accepter ce transfert d'actifs par délibération ;
2. La commune s'engage à reverser le solde de trésorerie transféré au GCSMS GIAS, sous forme de subvention exceptionnelle de soutien à la trésorerie, dans un délai de 75 jours d'un montant de 80 852,15 € ;
3. La commune s'engage à céder à titre gratuit au GCSMS GIAS les autres éléments d'actifs (hors trésorerie), afin d'en garantir la continuité » d'usage au sein du groupement.

Cette opération permet d'assurer la continuité de l'action publique médico-sociale et sociale, anciennement portée par le SIERSS, au profit du GCSMS GIAS (Groupement Intercommunal d'Action Sociale), structure coopérative qui a repris les missions du syndicat dissous.

En reversant la trésorerie et les actifs au GCSMS GIAS, la commune :

- Contribue à la pérennité des services d'intérêt général sur notre territoire ;
- Respecte ses engagements intercommunaux ;
- Sécurise les conditions d'usage des biens transférés.

Monsieur le **Maire** ouvre le débat :

Madame Sandra **FAVRE** informe que le nouveau Directeur Général des Services (DGS) du GIAS est particulièrement compétent et qu'un plan d'équilibre financier est en cours. Toutefois, elle souligne que le fonctionnement global de la structure reste complexe et ne semble pas s'être simplifié. Elle ajoute également que les membres ne siégeant pas à la commission permanente ne participent à aucune prise de décision, ce qui pose question en matière de gouvernance.

Monsieur le **Maire** complète en signalant que la santé financière du GIAS est très préoccupante, avec un déficit estimé à 1 million d'euros.

Monsieur Dominique **DUNAND** s'étonne de ce chiffre, rappelant que l'an passé, le déficit annoncé n'était que de 56 000 euros.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert en pleine propriété des éléments d'actifs issus de la liquidation du SIERSS, tels que décrits dans le tableau de transfert de l'actif et du passif et des engagements validés par le comité syndical en date du 25 juin 2025 ;

ATTRIBUE au GCSMS GIAS, sous forme de subvention, le montant du solde de trésorerie transféré à la commune dans le cadre de la liquidation du SIERSS, soit la somme de 80 852,15 € dans un délai de 75 jours à compter de la date de clôture de liquidation ;

CÈDE à titre gratuit au GCSMS GIAS des autres éléments d'actifs matériels et immatériels transférés par le SIERSS à la commune (hors trésorerie) ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document ou convention, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération ;

TRANSMET la présente délibération

- à la Sous-Préfecture d'Albertville ;
- au secrétariat du SIERSS ;
- au GCSMS GIAS.

Klébert SILVESTRE, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L.153-45 et suivants et R.104-33 à R.104-37 ; et R.153-20 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 et R 122-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, approuvé le 20 janvier 2020 par délibération du Conseil municipal ;

Vu la délibération du 16 décembre 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville ;

Vu les délibérations du 16 décembre 2024 approuvant les révisions allégées n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville ;

Vu la délibération n° dcm – 2025.00022 en date du 24 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville de manière complémentaire à la délibération du 09 septembre 2024 ;

Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3870 du 1^{er} juillet 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes établissant que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville – commune nouvelle : Les Belleville- n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Klébert SILVESTRE, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire indique que la présente modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville permet de compléter et d'adapter le règlement écrit et de modifier les contours de certaines zones U et porte sur les points suivants :

- L'extension d'une zone USM1 de 500 m² par réduction d'une zone UE pour permettre la concrétisation d'un projet hôtelier (par démolition d'un gîte meublé d'une capacité de 15 personnes) sur la station des Menuires situé sur la parcelle cadastrée AB 185 ;

La zone USM délimite les secteurs de forte densité et de centralité que constitue la station des Menuires au sein du domaine skiable. Cette zone regroupe des hébergements touristiques, des habitations principales ou saisonnières, des commerces, des services et des équipements.

- La modification du règlement écrit de la zone USM afin d'interdire le changement de destination des hôtels et la suppression des sous-secteurs USM-t pour les réintégrer à la zone USM ;

Le sous-secteur USM-t est une zone dans laquelle les constructions à destination d'habitat (hors hébergement saisonnier) sont interdites.

- L'inscription dans le règlement écrit et graphique d'une servitude d'habitat permanent sur des secteurs vierges de toute construction au hameau les Frênes sur une superficie de 2790 m² et au hameau Le Mas sur une superficie de 3971 m² ;

La loi Le Meur instituée le 19 novembre 2024 offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU et qui sont soit classées en zone tendu soit possèdent un taux de résidences secondaires supérieur à 20% d'instaurer une servitude de résidence principale soit des secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements seront à usage exclusif de résidence principale.

- L'interdiction de la création d'annexes isolées aux chalets d'alpage et l'inscription d'une règle plus précise relative à l'extension des restaurants d'altitude existants⁴ en zones A et N ;

Le nouveau règlement écrit précise que peuvent faire l'objet d'extension "dans la limite de 100 m² de surface de plancher devant être affectés à des locaux techniques type toilettes, cuisines, ...sans pouvoir dépasser 400 m² de surface de plancher totale après travaux et 200 m² de terrasse. Ces extensions seront autorisées dès lors que toutes les précautions seront prises pour garantir leur bonne intégration dans l'environnement, que leur capacité d'accueil reste limitée et que sa nécessité soit justifiée par un déficit d'équipements au regard de la fréquentation du secteur".

- La précision de l'application de la règle de mixité sociale en zones UA et UD ;
- La précision de l'application de la règle du coefficient de pleine terre en zone UD en indiquant que le coefficient s'applique pour toute nouvelle construction ainsi que pour les projets de démolition/reconstruction ;
- L'exemption du site de projet de l'OAP n°12 Entrée de Val Thorens du champ d'application de la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone USValT

Les constructions pourront s'implanter en limites séparatives.

Pour mémoire, Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Martin- de - Belleville a été approuvé par le Conseil Municipal du 20 janvier 2020 et a fait l'objet d'une modification de droit commun n°1 et des révisions allégées n°1, 2 et 3 approuvées le 16 décembre 2024,

Au titre des articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, la Commune a saisi l'autorité environnementale le 05 mai 2025 pour avis conforme. A l'appui de cette demande, un dossier détaillant l'objet de la procédure, son caractère d'intérêt général, et l'analyse de la sensibilité environnementale du site du projet a été fourni.

Ces nouvelles dispositions précisent que pour certaines procédures d'évolution du PLU, telle que la procédure de modification simplifiée, la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit "cas par cas ad hoc" ou "cas par cas porté par la personne publique responsable".

Ce nouveau cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences de son projet d'évolution de son document d'urbanisme et, de proposer à l'Autorité environnementale (Ae) compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix.

L'examen au cas par cas ad hoc de la modification simplifiée n°1 vise donc à démontrer l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine.

Conformément à ces nouvelles dispositions, la commune a donc procédé à l'analyse des incidences de la modification simplifiée n°1 du PLU. Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé des évolutions portées par cette modification.

La Commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Auvergne- Rhône-Alpes (MRAe) le 05 mai 2025 aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas de la Commune, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par un avis conforme exprès n°2025-ARA-AC-3870 rendu le 1^{er} juillet 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) confirme l'analyse de la Commune et estime que ledit projet de modification ne nécessite pas d'évaluation environnementale : "Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de saint-Martin-de-Belleville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement".

Une fois l'avis rendu, il appartient à la commune de prendre une décision (article R104-33 CU) de réaliser ou de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale. Cette décision est prise par délibération (article R104-36 CU) et motivée (article R104-37 CU), notamment en reprenant l'exposé initial et les éléments issus de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Au regard de cet exposé, les évolutions portées par le projet de modification simplifiée n°1 ne génèrent pas d'incidence significative. Il est donc proposé à la Commune d'acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour dispenser d'évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville conformément à l'avis de MRAe.

Considérant que les évolutions du PLU énoncées dans l'exposé ci-dessus entrent dans le champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

Considérant l'absence d'incidences environnementales notables de cette modification simplifiée ;

Considérant qu'en qualité de personne publique responsable de ce projet de modification simplifiée, la Commune a réalisé un examen au cas par cas ad hoc, qui prouve l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine des évolutions portées par ce projet ;

Considérant que l'autorité environnementale confirme l'analyse de la Commune par son avis conforme exprès de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°3 du PLU ;

Considérant qu'après réception de l'avis conforme exprès de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil municipal, en tant qu'organe délibérant, doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND acte de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes de dispenser le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune déléguée de Saint-Martin de Belleville d'évaluation environnementale ;

DÉCIDE par conséquent, de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville ;

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication suivantes, conformément à l'article R143-15 du Code de l'urbanisme, :

- Affichage pendant un mois au siège de la Mairie de Les Belleville ;
- Publication sur le site internet de la mairie de Les Belleville : <https://www.lesbelleville.fr/>

PRÉCISE qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète de la Savoie ainsi que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale AuRA ;

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Klébert SILVESTRE, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

La commune de les BELLEVILLE fait le constat d'une augmentation des prix de l'immobilier à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour la population locale. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent et le renouvellement des générations.

Dans ce cadre, la collectivité, sollicitée par les propriétaires ayant des parcelles dans l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) de VILLARLURIN, a entrepris des négociations afin de mener à bien les acquisitions de l'ensemble des parcelles faisant partie de cette OAP.

Aussi, dans cet objectif, une proposition d'acquisition a été faite à Mesdames Valérie SOLLIER, Gaëlle SOLLIER et Vanessa TATARANNO, propriétaires indivisaires de la parcelle ci-après :

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	Emprise (m ²)
321	B	1114	Plan Parche	415 m ²

Cette cession au profit de la collectivité, pour une superficie totale de 415 m², a été fixée au prix de 10,00 € le m², soit un prix global de 4 150,00 €.

Klébert SILVESTRE, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les échanges opérés avec Maître Jérémie BALLE ;
- Vu le plan du cadastre.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré 321 -B-1114 appartenant au Consort SOLLIER, pour un montant total de 4 150,00 € réparti entre les indivisaires (à savoir Madame Valérie SOLLIER, Madame Gaëlle SOLLIER et Madame Vanessa TATARANNO) au prorata de leur droits respectifs ;

DIT que les frais liés à cette acquisition (frais d'acte, coût de la vente, bornage...) sont à la charge de la commune ;

DÉSIGNE maître Jérémie BALLE pour cette affaire ;

INSCRIT les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération au budget ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout avant-contrat, acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

*Déclassement du domaine public du tènement
foncier appartenant à la commune Lieux-dits « Les
Menuires » et « Les Boyes » - Station des Menuires -
Commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville
dcm-2025.00113*

Klébert SILVESTRE, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

Vu l'article L. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de déclassement du domaine public annexé à la présente.

Klébert SILVESTRE, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que le bien sis en nature de terrain enfriché compris entre l'avenue de La Croisette et la Rue des fontaines appartenant, pour partie, au domaine public communal, est sans affectation spécifique jusqu'à aujourd'hui ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un usage du public ni à un service public, et qu'il n'y a plus de perspective de réaffectation ;

Considérant que cette désaffectation est constatée de fait ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à son déclassement préalable à toute cession éventuelle ou autre utilisation relevant du domaine privé communal.

Monsieur le **Maire** ouvre le débat :

Monsieur le **Maire** informe que le projet suit son cours normalement.

Madame Stéphanie **KEMPF-DALBAN** s'interroge sur la situation des places de parking, et demande si celles-ci se trouvent dans le domaine public à déclasser.

Monsieur le **Maire** répond que, pour le moment, ces places ne sont pas concernées par un déclassement.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

CONSTATE que le bien communal situé sur les lieux-dits « Les Menuires » et « les Boyes (partie tramée en jaune sur le plan de déclassement), n'étant plus utilisé pour un service public ou à l'usage du public, est constaté comme désaffecté ;

CONSTATE que les parcelles AC 68p *pour partie* lieudit 1268 avenue de la Croisette, Section AH 69 p pour partie lieudit Les Menuires et Section AH 1 *pour partie* figurées sur le plan de division du 16 juillet 2025 ci-annexé ne sont pas utilisées pour un service public ou à l'usage du public, de sorte qu'elles sont constatées comme désaffectées ;

DÉCLASSE du domaine public et intègre au domaine privé de la commune, conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, l'ensemble des parcelles ci-dessus à la fois non cadastrées (et visées sous les appellations DP 1, 2 et DP 3, et en tant que de besoin les parcelles AC 68p, AH 69 p et AH1p conformément au plan de division établi par MESURALPES le 16 juillet 2025, le tout sans enquête publique préalable, le déclassement ne portant pas sur de la voirie ou un accessoire de la voirie et ne portant pas atteint aux conditions de circulation ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la publication, l'inscription au registre des biens communaux, et, le cas échéant, la mise en vente ou tout autre projet concernant ce bien.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Notification de sélection et cession foncière dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Valorisation d'un terrain communal sur la base d'un projet de construction de nouveaux hébergements hôteliers et para-hôteliers durablement marchands – La Croisette – Les Menuires – Commune de Les Belleville dcm-2025.00114

Klébert SILVESTRE, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 du CGCT ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération relative au déclassement du domaine public d'une partie de l'assiette de l'appel à manifestation d'intérêt « Valorisation d'un terrain communal sur la base d'un projet de construction de nouveaux hébergements hôteliers et para-hôteliers durablement marchands – La Croisette – Les Menuires ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Vu les projets de division établis par les deux parties ;

Klébert SILVESTRE, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal ou mis à disposition et que dans ces conditions il est autorisé de procéder à son aliénation ;

Considérant que les immeubles appartiennent au domaine privé communal ;

Considérant la prise en compte des attentes du gestionnaires du domaine skiable (SEVABEL) ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal les objectifs du PADD développé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°10 sur le secteur de La Croisette. Il conclue en retenant les enjeux suivants à organiser et hiérarchiser au travers de chaque aménagement d'ensemble de la station des Menuires :

- Densifier les abords de La Croisette (nouveaux hébergements durablement marchands)
- Développer l'offre de stationnement en souterrain
- Faire place à la mobilité douce sur l'avenue
- Préserver les vues sur le paysage
- Préserver l'environnement

Il rappelle qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé le 15 mars 2024.

A l'issue du processus de sélection, conduit par un comité d'évaluation ad hoc, la proposition couplée, « Le Diamond Rock/ L'Astrolab » portée par MIAL-MV Résidences, HÔTEL DE CHARME & MY MOUNTAIN RESORT, AKTIS ARCHITECTURE et BEWORLD SKI RESORT DEVELOPPEMENT a été appréciée pour la qualité de son approche, sa cohérence avec les objectifs de l'appel, son architecture innovante et moderne ainsi que sa capacité à répondre aux enjeux identifiés dans le périmètre de l'OAP n°10 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville approuvé le 20 janvier 2020, secteur La Croisette, « Le Clocher ».

Les points clefs qui ont fait sens dans le choix du candidat :

- En valorisant un foncier rare en cœur de station, donner un nouveau visage à l'avenue de La Croisette qui passe du statut original de desserte de la grenouillère, en amont, à un véritable statut d'avenue habitée et animée des deux côtés ;
- L'accueil d'une nouvelle clientèle, via le développement de nouvelles niches d'offres touristiques****autour d'un lieu de vie innovant avec deux opérateurs touristiques désormais reconnu : HÔTEL DE CHARME & MY MOUNTAIN RESORT ;
- L'aménagement de lits marchands durables pour des séjours diversifiés. Le portage financier, le montage de l'opération et le choix des gestionnaires hôtelier et para-hôteliers garantiront aux collectivités et partenaires cette affectation durable. Le projet fera l'objet de deux conventions d'exploitation d'un établissement d'accueil touristique au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du tourisme garantissant le caractère marchand et durable des lits touristiques créés et des services associés. Dans une perspective 4 saisons, l'ouverture des équipements devra être assurée durant la période estivale, en tout ou partie et ce, sur une durée de 30 ans (TRENTÉ ANS) à compter de la date d'ouverture au public des deux établissements. Cette convention qui encadre la construction et l'exploitation de l'ensemble immobilier sera applicable à **tous les propriétaires successifs**. Elle porte engagement sur l'affectation de l'ensemble immobilier, la mise en place d'opérateur unique pour l'hôtel et l'hébergement touristique, les périodes d'ouverture à minima identiques aux remontées mécaniques et le versement de pénalités en cas de non-respect des engagements de la convention ;
- Le terrain présente la particularité d'être en continuité de l'emblématique clocher contemporain qui symbolise et identifie la Croisette et les Menuires. C'est aussi la porte d'entrée de la Croisette lorsqu'on vient de Reberty. Ce terrain présente l'avantage d'être accessible en amont et en aval, et l'inconvénient d'une pente très forte, même si cela est compensé par la vue dégagée offerte à tous les étages. La volumétrie des bâtiments s'adapte à la pente ;
- La double contrainte du passage d'un ruisseau busé en amont et à l'air libre en aval, ainsi que la proximité de la télébenne au sud sont des paramètres ont été soigneusement pris en compte pour l'implantation et les orientations du projet. Sur ce dernier point, il est rappelé le besoin d'emprise pour son renouvellement de l'appareil de la Croisette par la SEVABEL. Une servitude de zone non aedificandi permet la prise en compte des règles d'implantation, de recul, de survol et de sécurité du nouveau téléporté ;
- La construction de logements destinés aux saisonniers (13 logements/61 lits)

Le programme, porté par la SCCV LE CLOCHER LES MENUIRES société créée pour l'occasion, s'implante sur une assiette foncière de 3 450 m², suivant plan joint, à prendre sur les parcelles Section AH-69p, AH-1pp, AC-68p, DP1, DP2 et DP3 suivant les documents d'arpentage à réaliser. Cette emprise est située en zone USM du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2020.

Le prix de vente de cette emprise est de 7 680 000 Euros. Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée incluse aux taux de 20 %, pour un prix de hors taxes de 6 400 000 €. Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine (DIE) et sera payable à la signature de l'acte.

Conscient du besoin de renouvellement de la clientèle de la station des Menuires, dans l'intérêt général de la station et du territoire pour des hébergements hôteliers et para-hôteliers de nouvelle génération, durables et diversifiés qui renouvelleront l'image de la destination touristique, Monsieur Le Maire propose, au vu de l'estimation domaniale jointe à la présente délibération, que les moyens soient mis en œuvre pour l'accueil de cet établissement assorti à la charge de l'acquéreur de contreparties et de sanctions imposant le maintien de l'affectation hôtelière du projet pendant au moins trente ans. Ces dispositions seront portées par une convention au titre des articles L.342 -1 et suivants du Code du tourisme, à signer par les parties prenantes à l'opération, et restent à rédiger ;

La SCCV LE CLOCHER LES MENUIRES portera la maitrise d'ouvrage de ce projet d'établissement hôtelier de nouvelle génération pour une livraison du programme au plus tard en novembre 2029.

Il sera cédé par la SCCV LE CLOCHER LES MENUIRES un volume de stationnement sur un niveau comprenant 40 places, locaux techniques et annexes, pour un montant de 25 000 € HT/place, sous la forme d'un immeuble neuf achevé. Ces places couvertes permettront le maintien d'une offre de stationnement en cœur de station et engager les travaux de requalification de l'espace public autour de la place du marché/l'avenue de La croisette à moyen terme.

Il est rappelé que l'implantation de ce projet sur son terrain d'assiette appelle le déclassement du domaine public de terrains sans usage public de fait. Ce déclassement ne nécessitant pas d'enquête publique préalable, fait l'objet d'une simple délibération.

Il est indiqué que le ruisseau fera l'objet d'une servitude d'entretien au profit de la Commune compte tenu de son rôle dans la gestion des eaux pluviales du secteur. S'agissant des autres servitudes à établir si besoin était, l'acquéreur remettra les plans des réseaux humides déviés, plans d'emprises afin que soient entérinées par actes les servitudes de passage, de tréfonds, au bénéfice de la Commune. Une servitude de survol du domaine public sera créée pour une partie de la toiture du bâtiment Nord. Cette servitude n'est pas incompatible avec la destination publique de son emprise.

Il est précisé que l'acquéreur prendra le bien vendu dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur tenant à l'état du sol ou du sous-sol, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'omission dans la désignation du bien immobilier et que les frais d'actes notariés seront à la charge de chacun des acquéreurs.

Le promoteur fera son affaire du dévoiement de l'ensemble des réseaux impactés par l'emprise du projet. Il prendra à sa charge l'ensemble des coûts de raccordement d'extension, ou de tout autres travaux rendus nécessaires sur les réseaux, du fait de la mise en œuvre du projet ; ou de dévoiement des réseaux (tous réseaux secs et humides). Il en sera de même en cas d'éléments nouveaux issue de l'étude des sols ou de pollution des terrains.

Le promoteur se rapprochera des services de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise afin de prendre en compte les besoins relatifs à la gestion des déchets générés par l'opération. Pour mémoire, l'AMI mentionne que le système de collecte des déchets devra être adapté au programme, cela induit donc que la capacité des moloks nécessaires devra être étudiée et adaptée.

Il a été convenu par les deux parties que le prix de vente doit être affecté partiellement au financement de la requalification urbaine englobant le cœur de la station (Place du marché et emprise périphérique jusqu'au télébenne et à l'établissement construit). En cas de non-réalisation des aménagements publics urbains dans les 6 ans suivants la date de réitération par acte authentique, la Commune s'engage à verser à la SCCV une indemnité 300 000 € à la SCCV LE CLOCHER LES MENUIRES, ou à ses ayants droits le cas échéant.

Les conditions suspensives et autres conditions figurant la Promesse Unilatérale de Vente annexée à la présente :

- Obtention d'un permis de construire valant division exprès purgé de tous recours et de retrait. Le projet de permis fera l'objet d'une présentation préalable à son dépôt qui interviendra, au plus tard, le 30 septembre 2025. À cet effet, le tènement foncier ayant fait l'objet d'un déclassement du domaine public, monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'autoriser la SCCV LE CLOCHER LES MENUIRES à déposer de le permis de construire sur l'assiette foncière propriété exclusive de la Commune.
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement
- Autres conditions : prorogation automatique de 24 mois de la promesse de vente en cas de recours sur le permis de construire

- Obtention du caractère définitif de la présente délibération et de la délibération opérant déclassement du domaine public du même jour.

Le projet sera conforme à la réglementation environnementale en vigueur au moment du dépôt du permis de construire.

Monsieur **le Maire** ouvre le débat :

Monsieur André **BORREL** rappelle qu'un cours d'eau traverse le projet et souhaite s'assurer que c'est bien le promoteur qui prendra en charge les travaux de busage. Monsieur le **Maire** confirme que tel est bien le cas, comme cela est précisé dans la présente délibération.

Monsieur Dominique **DUNAND** s'interroge ensuite sur la pertinence de construire autant d'hôtels : la clientèle sera-t-elle suffisante pour les remplir ?

Madame Stéphanie **KEMPF-DALBAN** répond qu'il existe effectivement une forte demande, alors que l'offre reste limitée. Elle précise que l'hôtellerie est de plus en plus sollicitée, notamment en comparaison avec les résidences de tourisme.

Monsieur Dominique **DUNAND** conclut en soulignant qu'il existe un réel problème de stationnement aux Menuires, et qu'il est nécessaire de réfléchir à des solutions adaptées.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉSIGNE MV Résidences – Monsieur Charles Messina- comme lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt compte tenu des critères de sélection détaillés ci-avant ;

VALIDE le projet de l'opérateur DIAMOND ROCK et son programme pour environ 7 645 m² de surface de plancher touristiques marchands, soit 324 lits diversifiés (62 chambres d'hôtel et 40 hébergements touristiques) et leurs services tels détaillés ci-avant ;

APPROUVE l'ensemble des Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral établis par les deux parties ;

APPROUVE la vente de l'assiette foncière de l'opération, en l'état, à la SCCV LE CLOCHER LES MENUIRES et/ou toute société ad hoc qu'elle se substituera dans les conditions présentées ci-avant, pour un montant de 6,4 millions d'euros hors taxe, majoré de la TVA sur prix ;

PRÉCISE que la présence de l'appareil des remontées mécaniques oblige la constitution d'une servitude de zone non aedificandi (voir emprise de la servitude sur le projet de plan masse joint) ;

APPROUVE le principe de l'acquisition auprès de la SCCV LE CLOCHER LES MENUIRES, d'un volume de stationnements sur un niveau de 40 places, locaux techniques et annexes nécessaires à son bon fonctionnement ;

APPROUVE la constitution au profit de la commune de servitudes de réseaux si nécessaire ;

APPROUVE la constitution au profit du tènement immobilier vendu d'une autorisation d'occupation privative du domaine public (ou servitude) au titre du surplomb de la toiture d'une partie du bâtiment sur le domaine public communal, cette occupation étant compatible avec l'affectation dudit domaine et les exigences du règlement de voirie ;

MANDATE monsieur le Maire pour la rédaction des conventions au titre des articles L.342 -1 et suivants du Code du tourisme qui engage la Commune et la SCCV LE CLOCHER LES MENUIRES, porteur de la maîtrise d'ouvrage d'un projet d'établissement combiné hôtelier et para-hôtelier de nouvelle génération pour le compte des deux exploitants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avant-contrat annexé à la présente délibération avec la SCCV LE CLOCHER LES MENUIRES, porteur de la maîtrise d'ouvrage d'un projet d'établissement combiné hôtelier et résidence de Tourisme de nouvelle génération, pour lui céder l'assiette foncière de l'opération en l'état, pour un montant de 6 400 000 euros majoré de la TVA ;

APPROUVE le principe l'acquisition auprès de la SCCV LE CLOCHER LES MENUIRES d'un volume immobilier neuf composé de quarante (40) places publiques de stationnements avec tous ses accessoires lui assurant une autonomie de fonctionnement, étant précisé que ce volume immobilier constitue un ouvrage minoritaire et objectivement indissociable du surplus de l'opération, et ainsi s'engager à adhérer à l'Association Syndicale Libre qui devra être constituée pour gérer les éléments collectifs des différents volumes qui composeront l'ensemble immobilier complexe. Un contrat de réservation sera soumis à l'approbation du présent conseil municipal une fois le permis de construire devenu définitif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la réalisation des aménagements publics prévus à l'opération dès lors que la SCCV LE CLOCHER LES MENUIRES aura réitéré les avant-contrats objet des présentes : aménagement de l'esplanade contigüe au programme de construction de la SCCV Le Clocher Les Menuires. Ces aménagements publics seront réalisés au plus tard six années après la signature de l'acte authentique à défaut une indemnité d'un montant de 300 000 € devra être versée à la SCCV ;

PRÉCISE que les pièces conduisant à la vente seront rédigées par tout notaire de la société ACTES ALLIANCES NOTAIRES et que les frais liés à ces ventes seront à la charge des acquéreurs successifs.

Klébert SILVESTRE, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

La commune et la SEVABEL sont engagées dans la convention de suivi et de préservation de l'avifaune de montagne, signée en 2022 et renouvelée en 2025, notamment par les communes et les domaines skiables des Trois vallées, ainsi que l'Office National des Forêts (ONF), l'Office Française de la Biodiversité (OFB) et le Parc National de la Vanoise (PNV).

Les résultats de cette étude démontrent l'importance des plantations sur le domaine skiable pour la tranquillité et le nourrissage des Tétrasy lyre. Aussi, les acteurs locaux de la convention et leurs partenaires ont défini des zones de quiétude à créer par boisement, en faveur de cette espèce.

Par ailleurs, dans le cadre de son plan de neutralité carbone, la Compagnie des Alpes (CDA) souhaite compenser ses émissions résiduelles en finançant des projets de boisement sur les communes support de ses activités. Pour ce faire, la CDA souhaite s'engager dans la démarche « Label Bas Carbone ». Ce label, décerné par le Ministère de la Transition écologique, certifie la quantité de carbone stockée après 5 ans par un boisement, et ce, pour une période de 30 ans. La CDA a ainsi signé un accord cadre national avec l'ONF, autorisant notamment l'établissement public à formuler des propositions techniques et financières aux communes concernées, pour conduire des opérations de boisement.

Klébert SILVESTRE, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Afin de préserver le Tétrasy lyre du dérangement propre à l'activité du domaine skiable, trois zones de quiétudes complémentaires ont été identifiées sur la parcelle 257 Z 29 (voir annexe). Ces projets de boisement répondent aux critères d'intérêt de la démarche de la CDA car ils concilient stockage de carbone et préservation de la biodiversité, ainsi qu'à ceux du Label Bas Carbone. Il est ainsi proposé à la commune de constituer ces boisements en les labélisant au titre du Label Bas Carbone. En conséquence, la CDA souhaite que lui soient cédées gratuitement par la commune, les futures réductions d'émissions générées par ces projets, évaluées à 236 tonnes d'équivalent CO₂ (+/- 10%), en finançant directement à l'ONF, au bénéfice de la commune, la réalisation des études et d'une partie des travaux de plantation et d'entretien nécessaires, selon le plan de financement suivant :

Date de réalisation	Opération (€ TTC)						
	Montage dossier	Préparation du sol	Plantation		Entretien et protection		Audit et suivi
	CDA	Commune	CDA	SEVABEL	CDA	Commune	CDA
2025	10 056 €	7 560 €	70 184 €				
2026				8 162 €	11 004 €		
2027					10 593 €		
2028					11 121 €		
2029						11 682 €	
2030						12 254 €	6 228 €
Total CDA					119 186 €		75%
Total SEVABEL					8 162 €		5%
Total Commune					31 496 €		20%
Total général					158 844 €		100%

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE le projet de boisement décrit précédemment et l'usage de la méthode Label Bas Carbone ;

AUTORISE M. le Maire à donner mandat à l'ONF pour réaliser les démarches de labélisation dans le cadre du Label Bas Carbone ;

AUTORISE M. le Maire à signer une convention tripartite dédiée, entre la commune en tant que propriétaire, la Compagnie des Alpes en tant que financeur et l'ONF en tant qu'opérateur ;

AUTORISE l'ONF à réaliser les travaux sur le foncier susmentionné, pour le compte de la Compagnie des Alpes, dans le respect des objectifs décrits et sous réserve de l'obtention du Label Bas Carbone ;

ACCEPTE à l'issue du chantier, de recevoir dans son patrimoine les boisements réalisés et d'en prendre la garde au même titre que les plantations paysagères existantes sur le territoire ;

ACCEPTE de prendre à sa charge le coût de préparation ainsi que le coût résiduel du projet, tels que présentés précédemment ;

ACCEPTE un audit de terrain pour certifier le nombre de plants vivants cinq ans après l'opération de boisement, comme exigé par le Label Bas Carbone ;

S'ENGAGE à maintenir l'état boisé des futurs projets pendant au moins 30 ans pour garantir les réductions d'émissions, et accepter les contrôles aléatoires éventuels de la DREAL, à tous les stades du projet, ainsi que leurs résultats ;

S'ENGAGE à céder gratuitement à la Compagnie des Alpes la totalité des réductions d'émissions générées par la réalisation des projets, tels que présentés précédemment, et sous réserve du financement de la CDA dans les termes précisés ci-avant ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Considérant que l'Office de Tourisme de Val Thorens, classé en catégorie 1, assure la promotion et le développement touristique du territoire de la commune de les Belleville ;

Considérant que le classement en catégorie 1 permet de garantir un niveau de services et de prestations de qualité aux visiteurs et contribue à l'attractivité de la destination ;

Considérant que le classement actuel arrive à échéance début 2026 et qu'il est nécessaire d'entreprendre les démarches de renouvellement afin de maintenir ce niveau d'excellence.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants régissant le classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOLLICITE l'Office de Tourisme de Val Thorens afin d'engager les démarches nécessaires pour le renouvellement du classement en catégorie 1 avant son échéance en avril 2026 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Prise en charge des forfaits de ski saison 3 Vallées des mineurs de moins de 18 ans scolarisés et/ou domiciliés sur le territoire de la commune de LES BELLEVILLE
dcm-2025.00117

André BORREL, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L. 1111-4 ;

Vu le Code du sport en particulier en ses articles L. 100-1 qui dispose que la pratique du sport « *fait partie intégrante de l'éducation et de la culture. Elle s'exerce dans le respect des principes de la République et contribue à l'intégration sociale, à la solidarité intergénérationnelle et à l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie démocratique.*

Elle constitue une dimension nécessaire des politiques publiques ayant notamment pour but l'égalité des chances, la préservation et la restauration de la santé et du bien-être moral et physique des individus et, plus généralement, l'épanouissement de la personne et le progrès collectif. » et L. 100-2 qui dispose que « [...] les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. » et « *veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire* ».

André BORREL, adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que la commune de Les Belleville est soucieuse de favoriser la pratique du sport, notamment chez les plus jeunes ;

Considérant que durant la saison hivernale, les conditions climatiques et géographiques du territoire communal limitent les activités sportives essentiellement aux sports d'hiver, et notamment à la pratique du ski sous ses différentes formes, laquelle constitue dès lors une composante essentielle de la vie locale ; qu'il importe à ce titre de garantir l'accessibilité de ces pratiques au plus grand nombre, et en particulier aux jeunes générations ;

Considérant que l'accompagnement et le soutien à l'emploi des métiers du sport et des métiers de la montagne sont indispensables au développement et l'attractivité du territoire pour les jeunes valléens afin d'assurer, d'une part, le maintien démographique et, d'autre part, une main d'œuvre suffisante pour les années à venir, sachant que les difficultés liées au logement réduisent grandement l'attractivité pour les candidats extérieurs.

Considérant que la commune de Les Belleville souhaite mettre en œuvre une politique volontariste, relevant de l'intérêt général, en faveur de la pratique du ski sous toutes ses formes ainsi que des sports d'hiver associés, et qu'elle entend encourager le développement de ces activités auprès des jeunes ;

Considérant qu'à ce titre, la commune envisage d'acquérir des forfaits de ski saison « 3 Vallées » en vue de les distribuer gratuitement aux jeunes de moins de 18 ans scolarisés et/ou domiciliés sur son territoire ;

Considérant qu'ils seraient éligibles à ce dispositif tous les mineurs âgés de moins de 18 ans au 31 décembre 2025, scolarisés et/ou domiciliés sur le territoire de la commune ;

Considérant que l'effectif des bénéficiaires potentiels des titres saison « 3 Vallées » moins de 18 ans est évalué à 600 unités à titre prévisionnel ; que cette estimation demeure indicative et susceptible d'évolution, à la hausse comme à la baisse, en fonction notamment du nombre de mineurs de moins de 18 ans scolarisés ou domiciliés sur le territoire communal au 31 décembre 2025, ainsi que des modalités particulières d'acquisition par les adhérents aux clubs sportifs locaux et que lesdits titres seront acquis, le cas échéant, aux tarifs publics ou aux éventuels tarifs réduits prévus, dans le respect des dispositions applicables en matière de commande publique ;

Considérant que les modalités pratiques de retrait et d'obtention des forfaits feront l'objet d'une communication à la population avant le début de la saison hivernale ;

Monsieur le **Maire** ouvre le débat :

Madame Stéphanie **KEMPF-DALBAN** signale que, pour les personnes de plus de 75 ans, le forfait de ski n'est valable que pour la saison hivernale. En effet, durant l'été, l'accès aux remontées mécaniques telles que La Masse ou la Cime Caron reste payant et soumis au plein tarif.

Monsieur le **Maire** ajoute qu'il est nécessaire de revoir les modalités d'accès pour cette tranche d'âge, car cela n'était pas convenu ainsi.

Il précise également que le contrôle de légalité demande qu'un appel d'offres soit lancé pour l'attribution des forfaits de ski gratuits destinés aux moins de 18 ans.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la prise en charge par le budget communal des forfaits de ski saison « 3 Vallées » moins de 18 ans pour distribution gratuite aux mineurs de moins de 18 ans scolarisés et/ou domiciliés sur le territoire de la commune de Les Belleville au 31 décembre 2025 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération ;

PRÉCISE que cette mesure fera l'objet d'une délibération distincte chaque année, en fonction des crédits inscrits au budget et des besoins constatés.

Le secrétaire de séance,

Florian Benjamin HUDRY



Le Maire,

Claude JAY

